

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Colle Conlit

Conformément au règlement (EC) n° 1907/2006, amendé)

Date de création: 19/4/2021 Date de révision: version 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise

1.1. Identifiant produit : COLLE CONLIT

Substance / Mélange

1.2. Usages identifiés pertinents de la substance ou du mélange / Usages déconseillés

Usage prévu du mélange

Colle de jointoiement entre panneaux Isolants de laine de roche

Usages déconseillés

Non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale	ROCKWOOL France S.A.S.
Adresse	111, rue du Chateau des Rentiers, 75013 Paris, France
Numéro d'identification CRN	
Téléphone	
Courriel	info@rockwool.fr
Site Internet	www.rockwool.fr

Personne compétente en charge de la fiche de données de sécurité

Nom	
Courriel	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence européen

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange conformément au règlement (EC) n° 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux
skin corr. 1, H314

Le texte intégral concernant les classifications et les déclarations sur les dangers est donné en section 16.

Effets indésirables les plus sévères sur la santé humaine et l'environnement

Peut causer de graves brûlures de la peau et des dommages oculaires

2.2. Éléments d'étiquetage**Déclarations sur les dangers**

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des dommages oculaires.

Recommandations de prudence

P101	Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants
P260	Ne pas respirer la poussière, les fumées, les gaz, le brouillard, les vapeurs et les aspersiones P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissement
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un médecin
P501	Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.

Exigences sur une fermeture de sécurité pour les enfants et une indication de danger détectable au toucher.

Le contenant doit porter une indication de danger détectable au toucher. Le contenant doit être équipé d'une fermeture de sécurité pour les enfants.

2.3. autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances aux propriétés de perturbateur endocrinien conformément aux critères retenus par le règlement délégué par la Commission (EU) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605. Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), amendé.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange de substances et d'additifs spécifiés ci-dessous

Le mélange contient ces substances dangereuses / substances avec la plus haute concentration autorisée dans un environnement de travail

Numéro d'identification CAS	1332-58-7 EC : 310-194-1
Nom de la substance	kaolin

Part en pourcentage de masse	50%
Classification conformément au règlement (EC) n°1272/2008	Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319

Note

Le texte intégral concernant les classifications et les déclarations sur les dangers est donné en section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Prendre soin de votre propre sécurité. Si des problèmes de santé se manifestent ou en cas de doute, faire appel médecin. Lui faire part des informations provenant de cette fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité, avec sa tête légèrement basculée vers l'arrière en s'assurant que les voies respiratoires soient dégagées ; ne jamais provoquer le vomissement. Si la personne vomit d'elle-même, assurez-vous de la non-ingestion. En cas de menace vitale, s'assurer du maintien de la respiration et apporter l'assistance médicale nécessaire. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer immédiatement la respiration artificielle. En cas d'arrêt cardiaque, procéder immédiatement à un massage cardiaque.

En cas d'inhalation

Prenez soin de votre propre sécurité. Ne laissez pas la personne affectée se déplacer ! Interrompre immédiatement l'exposition ; déplacer la personne affectée au contact de l'air frais. Faire attention aux vêtements contaminés. En fonction de la situation, appeler les services médicaux de secours pour juger de l'opportunité d'assurer un traitement médical en considérant le besoin fréquent d'une mise en observation pendant au moins 24h.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Retirer toute bague, montre, bracelet avant ou pendant le lavage de la peau si ceux-ci sont portés dans une zone contaminée. En fonction de la situation appeler les services médicaux de secours pour toujours évaluer la possibilité d'un traitement médical. Rincer les zones contaminées avec de l'eau tiède de préférence pendant 10 à 30 minutes ; ne pas utiliser de brosse, savon ou neutralisant. Continuer à rincer avec précaution la peau avec de l'eau pendant plusieurs minutes ou procéder à une douche.

En cas de contact avec les yeux

Rincez les yeux immédiatement avec un flux d'eau courante. Ouvrir les paupières (en forçant légèrement si nécessaire) ; retirer immédiatement les lentilles de contact si la personne affectée en porte. Aucune neutralisation ne doit être opérée, en aucun cas ! Le rinçage des yeux doit être poursuivi pendant 10 à 30 minutes du coin intérieur vers le coin extérieur de l'oeil afin de ne pas impliquer l'autre oeil dans la même opération. En fonction de la situation, contacter les services médicaux de secours pour juger de l'opportunité d'assurer un traitement médical le plus rapidement possible. Toute personne affectée doit être soumise à un traitement même en cas d'exposition mineure

En cas d'ingestion

Risque de perforation oesophagienne et gastrique ! RINCER IMMÉDIATEMENT LA BOUCHE AVEC DE L'EAU ET LAISSER LA PERSONNE BOIRE 2 à 5 dl d'eau froide afin de réduire l'effet de chaleur de la substance corrosive. La consommation de plus grande quantité de liquide n'est pas conseillée car elle pourrait causer des vomissements et une potentielle ingestion de substances corrosives dans les poumons. Ne pas forcer la personne affectée à boire, particulièrement si elle ressent déjà des douleurs dans la bouche ou la gorge. Dans ce cas laisser la personne affectée ne rincer uniquement que la bouche avec de l'eau. NE PAS ADMINISTRER DE CARBONE ACTIVÉ ! En fonction de la situation, contacter les services médicaux de secours pour juger de l'opportunité d'assurer un traitement médical le plus rapidement possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus ou différés

En cas d'inhalation

Inhaler des vapeurs peut causer la corrosion du système respiratoire.

En cas de contact avec la peau

Peut provoquer de graves brûlures de la peau.

En cas de contact avec les yeux

Peut provoquer de sérieux dommages oculaires.

En cas d'ingestion

La corrosion du système digestif peut se produire.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de traitement particulier requis

Traitement symptomatique

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyen d'extinction****Moyens d'extinction adaptés**

Mousse résistante aux alcools, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inadaptée

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers spécifiques inhérent à la substance ou au mélange

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et autres gaz toxiques peuvent émaner d'un incendie. L'inhalation de dangereux produits de dégradation (pyrolyse) peut provoquer de sérieux dommages pour la santé.

5.3. Recommandations pour les équipes d'intervention de pompiers

Un Appareil Respiratoire Isolant (ARI) avec protection chimique ne convient uniquement que lorsque le contact rapproché est probable. Utiliser un Appareil Respiratoire Isolant individuel et un vêtement de protection intégral. Empêcher l'écoulement de tout résidu d'extinction contaminé vers les évacuations, les eaux de surface et les eaux souterraines.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Opérer sous équipement individuel de protection. Suivre les instructions des sections 7 et 8. Ne pas inhaler d'aérosol. Empêcher tout contact avec la peau ou les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter toute contamination des sols, la pénétration dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les produits répandus doivent être recouverts par des matériaux absorbants adaptés (non-inflammable) de type sable, terre à diatomées, terre ou autre matériel d'absorption approprié ; à conserver dans des conteneurs parfaitement hermétiques et les éliminer comme prévu à la section 13. En cas de fuite en quantité importante de produit, informer la brigade des sapeurs-pompiers et les autres corps de métier compétents. Après élimination des déchets, nettoyer le site contaminé avec un apport massif d'eau. Ne pas utiliser de solvant.

6.4. Références à d'autres sections

Voir les sections 7, 8 et 13.

SECTION 7 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de gaz et de vapeur dans des concentrations excédant les valeurs limites d'exposition professionnelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver soigneusement les mains et les parties exposées du corps après manipulation. Utiliser un équipement individuel de protection comme décrit à la section 8. Se référer aux règlements applicables en termes de sécurité et de santé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage en tenant compte d'éventuelles incompatibilités

À conserver dans des conteneurs fermés hermétiquement dans des zones froides, sèches, correctement ventilées et dédiées à cet effet. Maintenir confinés.

7.3. Usage(s) final(s) particulier(s)

Non disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

le mélange ne contient pas de substances pour lesquelles des seuils d'exposition professionnelle sont fixés.

8.2. Contrôle de l'exposition

Suivre les mesures usuelles prévues pour la protection de la santé au travail et tout particulièrement une bonne ventilation. Ceci peut être atteint uniquement par une bonne aspiration ou un système de ventilation général efficace. Ne pas manger, boire et fumer durant le travail. Se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon après le travail et avant une pause déjeuner / repos.

Protection des yeux / visage

Gants de protection ou masque (en fonction de la nature du travail à effectuer)

Protection de la peau

Protection des mains : gants de protection résistants aux produits. Lors du choix de la taille, de la matière et du niveau de perméabilité des gants, se référer aux préconisations « fabricant ». Se référer également aux autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de travail de protection. Les zones contaminées de la peau doivent être soigneusement lavées.

Protection respiratoire

Un demi-masque avec filtre contre les vapeurs organiques ou un Appareil Respiratoire Isolant individuel approprié suivant le cas de figure si les valeurs limites d'exposition des substances sont dépassées ou en environnement sous-ventilé.

Effets thermiques

données non disponibles

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Se référer aux mesures usuelles de protection de l'environnement, voir section 6.2

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	marron
Intensité de la couleur	claire
Odeur	caractéristique
Point de fusion, point de congélation	donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limite d'explosivité inférieure et supérieure	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	12 (non dilué)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage n-octanol / eau (log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Masse volumique et ou densité relative Masse volumique	1,7-1,8 g/cm ³ à 25° c
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible

9.2. Autres informations

Non disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non disponible

10.2. Stabilité chimique

le produit est stable sous conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

non connu

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable sans qu'aucune dégradation n'intervienne sous conditions normales l'utilisation.
À protéger contre les flammes, les étincelles, l'excès de chaleur et le gel.

10.5. Matériaux incompatibles

À protéger contre les acides forts, les bases et les agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non développés sous conditions normales d'utilisation. De dangereuses conséquences telles que la formation de monoxyde de carbone ou de dioxyde de carbone sont à prévoir à température élevée ou en cas d'incendie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Information sur les classes de danger définies au règlement (EC) n° 1272/ 2018**

Données toxicologiques indisponible pour le mélange.

Toxicité aigüe

sur la base des données disponible, les critères de classification ne sont pas atteints.

Corrosion de la peau irritation

peut provoquer de graves brûlures de la peau et des dommages oculaires.

Domage oculaire sérieux / irritation

peut provoquer de graves brûlures de la peau et des dommages oculaires.

Respiration et sensibilité de la peau

sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Mutagénicité des cellules germinales

sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Cancérogénicité

sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Effets toxiques sur la reproduction

sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - simple exposition

sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Danger d'aspiration

L'inhalation de vapeur de solvant au-dessus des seuils excédant les limites d'exposition dans un environnement de travail peut provoquer un empoisonnement à l'inhalation aigu en fonction du niveau de concentration et du temps d'exposition. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

11.2. Information sur d'autres dangers

non disponible

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité aigüe**

Données pour le mélange indisponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles

12.4. Mobilité dans les sols

Données non disponibles

12.5. Résultats sur l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance atteignant les critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe 13 du règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), amendé.

12.6. Propriétés sur la perturbation endocrinienne

Données non disponibles

12.7. Autres effets négatifs

Non disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthode de traitement des déchets**

Danger de la contamination environnementale ; élimination des déchets conformément à la réglementation nationale en vigueur. Pour l'élimination des déchets, procéder conformément aux réglementations en vigueur. Tout produit inutilisé et tout emballage contaminé doivent être mis en conteneurs labellisés pour la collecte des déchets et soumis, pour leur élimination, à l'autorisation d'une personne habilitée pour cette activité (entreprise spécialisée). Ne pas déverser les produits inutilisés dans les systèmes d'évaluation. Le produit ne doit pas être éliminé au même titre que les déchets municipaux. Une fois vidés, les conteneurs peuvent être incinérés afin de produire de l'énergie où déposer en décharge avec classement approprié. Nettoyés soigneusement, les conteneurs peuvent être soumis au recyclage.

Législation sur la gestion des déchets

Directive 2008/98/EC du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 sur les déchets, amendée.

Décision 2000/532/EC établissant une liste des déchets, amendée

08 01 00 : Déchets de MFSU et enlèvement des peintures et vernis

Code type de déchets d'emballage

15 01 02 : Emballage plastique

SECTION 14 : Informations relatives au transport**14.1. Numéro UN ou numéro d'identification**

non sujet à ADR

14.2. Désignation officielle de transport UN

non disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non disponible

14.4. Groupe d'emballage

non disponible

14.5. Danger pour l'environnement

non disponible

14.6. Précautions particulières à prendre de la part de l'utilisateur

référence dans les sections 4 à 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments IMO

non disponible

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (EC) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction sur les produits chimiques, établissant l'Agence Européenne des produits Chimiques, amendant la Directive 1999/45/EC et abrogeant le Règlement du Conseil (EEC) n° 793/93 et le Règlement de la commission (EC) n° 1488/94 de même que la Directive du Conseil 76/769/EEC et les Directives de la Commission 91/155/EEC, 93/67/EEC, 93/105/EC et 2000/21/EC, amendés. Le Règlement EC n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, amendant et abrogeant les Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, et amendant le Règlement (EC) n° 1907/2006, amendé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non disponible

SECTION 16 : Autres informations**Liste utile d'expressions standardisées sur le risque dans les fiches de données de sécurité**

H314	Peut provoquer de graves brûlures de la peau et des dommages oculaires
H315	Peut provoquer une irritation de la peau
H319	Peut provoquer de sérieuses irritations des yeux

Liste utile des directives à appliquer lors de manipulations de sécurité dans les fiches de données de sécurité

P101	Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P260	Ne pas respirer la poussière, les fumées, les gaz, le brouillard, les vapeurs et les aspersion
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissement

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un médecin
P501	Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur

Autres informations importantes concernant la protection de la santé humaine

Le produit ne doit impérativement pas - à moins d'une approbation spécifique de la part du fabricant/ de l'importateur - être utilisé pour des applications autres que celles décrites en section 1. L'utilisateur est responsable du respect des règles relevant de la protection de la santé.

Abréviations et acronymes clés utiles dans les fiches de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Service de renseignements sur les produits chimiques
CLP	Règlement (EC) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC	Code d'identification pour toute substance listée dans l'EINECS
EC ₅₀	Concentration d'une substance lorsqu'elle affecte 50% de la population
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EmS	Plan d'urgence
EU	Union européenne
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux
IC ₅₀	Concentration causant un blocus à 50%
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Biens maritimes dangereux internationaux
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de la chimie pure et appliquée
LC ₅₀	Concentration létale d'une substance avec laquelle il peut être attendu une mort de 50% de la population
LD ₅₀	Dose létale d'une substance avec laquelle il peut être attendu une mort de 50% de la population
LOAEC	Concentration basse sans effet nocif observé
LOAEL	Niveau bas sans effet nocif observé

Log Kow	Coefficient de partage octanol-eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution liée aux navires
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Niveau sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bio-accumulatif et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction sur les produits chimiques
RID	Règlement sur le transport ferroviaire des biens dangereux
UN	Numéro d'identification à 4 chiffres d'une substance ou d'un article tiré du modèle de règlement UN
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits à réaction complexe ou matériaux biologiques
VOC	Composés organiques volatiles
vPvP	Très persistant et très bio-accumulatif
Eye Irrit.	Irritation des yeux
Skin Corr.	Corrosion de la peau
Skin Irrit.	Irritation de la peau

Orientation pour la formation

Informez le personnel sur les recommandations d'usage, l'équipement de protection obligatoire, l'assistance de premiers secours et les interdictions concernant la manipulation du produit.

Restrictions d'usage recommandées

non disponible

Informations sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil (REACH), amendé.

Règlement (EC) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, amendé.

Données du fabricant de la substance du mélange, si disponible - informations des dossiers d'enregistrement

Plus d'information

Procédure de classification - méthode de calcul

Déclaration

La fiche de données de sécurité fournit des informations dans le but d'assurer la sécurité, la protection de la santé au travail et une protection de l'environnement. Les informations fournies correspondent au présent état de connaissances et d'expérience et satisfont aux règlements légaux en vigueur. Les informations ne doivent pas être interprétées comme une garantie de convenance et d'usage du produit pour une application particulière.